

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASES 10 G Subvention et convention avec l'association AURORE (15e) pour son service MIJAOS.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention dans le cadre d'une convention annuelle, conclue au titre de l'exercice 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AURORE, dont le siège social est situé 1-3, rue Emmanuel Chauvière (15e), pour son service MIJAOS sis 169 bis, boulevard Vincent Auriol (13e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 27.000 euros est attribuée à AURORE (2541/ 2013_04680) au titre de l'année 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 423, nature 6574, ligne DF 34001 du budget de fonctionnement du département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.